

Nombre de conseillers en exercice :	26
Présents :	20
Votants :	20

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 2 février 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFÈVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – BELLENFANT Fabien – GUIITIÈRE Michel – BOLLÉE Yves.

Étaient absents et excusés :

LAMBERT Guillaume – GUILLON Charlotte – TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – MORVILLERS Marie – LEBESLE Sébastien

Monsieur SURMONT Bernard a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

A – AFFAIRES SCOLAIRES

► COLLÈGE RENÉ CASSIN

Compte-rendu de Madame Véronique YVARD et Yves BOLLÉE, délégués au sein du Conseil d'Administration du collège René CASSIN : une motion va être formulée concernant une dotation financière insuffisante avec une augmentation des effectifs intégrant les classes dites « ULIS » (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). À noter l'aide importante de l'association des Parents d'élèves pour l'attribution de subventions dont 1500,00 € dans le cadre de la classe de neige et 1500,00 € pour l'aide à l'acquisition de matériels divers.

► RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE ÉLISABETH ET ROBERT BADINTER ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Le cahier des charges concernant la consultation relative à la maîtrise d'œuvre (programme construction du nouveau restaurant scolaire) est en cours de rédaction par le CAUE de la Sarthe.

Une prochaine visite d'un restaurant scolaire est prévue le lundi 19 février 2018 à 15 heures 30 à SPAY.

► CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES

Objet de la décision : le 25 janvier 2018, signature d'une convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'Académie de Nantes. Prix actuel : 1,50 € HT/élève/an – Besoin exprimé pour l'école Élisabeth et Robert BADINTER : 50 élèves (cycle 3).

► **ORGANISATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019**

- Madame Nelly LEFEVRE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires présente aux élus du conseil municipal les premières réflexions de travail concernant la nouvelle organisation horaire liée au maintien du rythme scolaire à 4,5 jours en prenant en compte la diminution de la pause méridienne.
- Interrogation quant à la pérennité des Temps d'Activités Périscolaires
- Prévision des effectifs : estimation à 220 enfants. Préoccupation quant à la prévision de la carte scolaire au niveau du département.
- Succès du repas à thème le mardi 6 février 2018 (menu et activités élaborés sur la thématique de « La Montagne »). La neige était également au rendez-vous...

B – ASSAINISSEMENT

L'adhésion au sein de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* a été formalisée.

Travaux : rapport d'inspection télévisée du busage béton de l'exutoire de la lagune : une usure normale qui va nécessiter son renouvellement.

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°01-2018-02-13D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, agent contractuel (interventions pendant le mois de décembre 2017 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant le mois de décembre 2017 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars),
- Monsieur DUFEU Jean-Pierre, Agent de maîtrise Principal (participation à différentes réunions : maintenance éclairage public le 5 décembre 2017, autopartage le 12 décembre, liste électorale le 9 janvier 2018 ; remplacement à l'accueil de la mairie les 26 décembre et 30 décembre 2017,
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 28 novembre 2017, interventions diverses pour réparation de chaudière, fuites... mais également interventions de nuit pendant les épisodes neigeux (30 novembre 2017 et semaine du 5 au 9 février 2018)) ;
- Monsieur Franck LÉPINE, agent non titulaire employé en qualité d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe (intervention lors des épisodes neigeux en particulier le mercredi 7 février 2018).
- Madame LEMAIRE Marie-Annick, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, (participation aux différentes séances du conseil municipal les 19 octobre, 27 novembre, 19 décembre 2017, réunion « Bimby » le 16 novembre 2017) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ 21 heures 15 minutes supplémentaires à Madame Régine PICHEREAU ;

⇒ 20 heures supplémentaires et 9 heures 15 minutes complémentaires à Madame Brigitte LAMBIN ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 9 heures à Monsieur DUFEU Jean-Pierre;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 36 heures 30 et de 8 heures 30 de nuit à Monsieur Gwenaël LEDUC;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures à Monsieur Franck LÉPINE.

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures 30 supplémentaires et 5 heures 30 supplémentaires de nuit à Madame Marie-Annick LEMAIRE;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de février 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2018-02-13D : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe lors de sa réunion du 30 janvier 2018 sur la proposition de ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communal,

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide la répartition suivante :

Grades d'origine	Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Structure du cadre d'emplois au 01/01/2017 Nombre d'agents au grade d'avancement/effectif du cadre d'emplois	Structure future avec un taux de promotion de 100% au 01/01/2018
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	3	0/3	3/3
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1/3	2/3
Adjoint technique territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	2/7	1/7
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	3/7	5/7
Attaché Territorial	Attaché Territorial Principal	1	0/1	1/1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2018-02-13D : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de transformer à compter du 1^{er} mars 2018 les postes suivants :

- 1) trois postes d'Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2^{ème} classe en trois postes d'Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1^{ère} classe ;
- 2) un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- 3) un poste d'Adjoint Technique Territorial en un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
- 4) deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe
- 5) un poste d'Attaché Territorial en un poste d'Attaché Territorial Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2018-02-13D : PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de mettre à jour, le tableau des effectifs de la commune de BALLON – SAINT MARS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de valider le tableau des effectifs ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le tableau des effectifs de la commune BALLON – SAINT MARS, tel que présenté ci-après :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire	Observations
Filière administrative				
Attaché territorial Principal	A	1	35h00	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h00	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	19h00	
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	35h00	Un agent de maîtrise principal en poste au service administratif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	35h00	Un agent mis à disposition auprès de la résidence Bel'Air à raison de 17,5 heures hebdomadaires
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h00	
Adjoint technique territorial	C	2	35h00	
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	35h00	
Emplois d'avenir	C	1	35h00	
CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	C	1	28h00	
CAE	C	2	20h00	
Agent contractuel	C	1	35h00	
Agent contractuel	C	1	28h00	
Agent contractuel	C	1	20h00	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

► VOIRIE :

- Les travaux de débroussaillage et de dégagement des lignes téléphoniques sont en cours d'exécution sur la commune déléguée de Saint Mars (le chemin du « Ruisseau de Mésange » est terminé, celui de la « Chevalerie » est en cours. La voie communale n°10 sera effectuée également en cours de semaine).

Ce matin, un poids lourds s'est engagé malencontreusement sur le chemin dit de « La Cocherie » (commune déléguée de Ballon). Ce dernier a dû être retiré du chemin grâce à l'aide de deux agriculteurs. Des dégâts sont à relever. Une déclaration a été faite auprès de l'assureur de la commune.

- Accès de la passerelle du « Grand Thouars » (commune déléguée de Saint Mars) : le débroussaillage est en cours d'exécution.
- Demande d'un raccordement d'adduction en eau potable de l'habitation « Le Moulin de Thouars » (commune déléguée de Saint Mars) : demande à étudier en collaboration avec le syndicat des Fontenelles, compétent en la matière.

N°05-2018-02-13D : CRÉATION DE FOSSÉS – CHEMINS DE LA « VERRERIE » ET « DES GENÊTS » : ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réaliser des fossés sur les chemins communaux de la « Verrerie » et « des Genêts » (commune déléguée de Saint Mars). Il est proposé de contacter les propriétaires concernés avec un prix d'achat de 0,50 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- de fixer le prix d'achat à 0,50 € le mètre carré pour la surface nécessaire à la création de fossés sur les chemins « de la Verrerie » et « des Genêts » dont les parcelles concernées pour partie sont les suivantes : 301 section C n° 504, 508, 522, 728 et 729 et 301 section B n°159;
- de prendre en charge tous les frais liés à ces opérations (bornages, actes notariés, clôtures...);
- de charger Monsieur Alain POTTIER, Maire-Adjoint, de prendre contact auprès des propriétaires concernés
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

► BÂTIMENTS : Afin de prendre connaissance d'une partie du patrimoine communal, la commission des bâtiments s'est réunie le samedi 27 janvier 2017. Elle a visité :

- 1)** le presbytère – route de Mamers (rez-de-chaussée actuellement occupé par l'équipe paroissiale, l'étage est inoccupé) + un garage indépendant actuellement loué + jardins
- 2)** l'église Saint Georges : des fuites d'eau ont été décelées (clocher, nef et fronton) + peinture des portes à revoir.

- 3) Halles : dans le cadre de l'agenda d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite : il convient d'étudier la possibilité d'une voie d'accès entre l'église et les halles.
- 4) Salle des associations – place de la République : insonorisation de la salle des associations ayant maintenant vocation de salle de cours de musique. Projet à réaliser au cours du 1^{er} semestre 2018 en concertation avec l'Union Musicale.
- 5) Logement – 4, Place de la République : les travaux d'étanchéité ont été réalisés. Avant de remettre cet immeuble à la location, il y a lieu de refaire l'ensemble des revêtements muraux. Un contact sera pris auprès d'un artisan afin d'effectuer un devis.
- 6) Stade municipal : de gros problèmes d'infiltration dont l'origine provient du chéneau et de la conception de la toiture (inversée) : à revoir. Les vestiaires étant trop exigus, projet d'installer un conteneur à proximité des vestiaires afin de pouvoir stocker du matériel en toute sécurité et dans l'attente d'un projet d'extension ultérieure. Éclairage du stade à revoir (changement des lampes dont la conception est obsolète).
- 7) Le Saint Ellier : Cet immeuble deviendra pleine propriété de la commune en 2020 (les chambres d'hôtel appartiennent déjà à la commune)
- 8) 9, rue François NICOLAS : la salle de bains a été réaménagée (emplacement du chauffe-eau à revoir). Les murs de ce logement doivent être repris avant de faire les revêtements muraux.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation par l'association des Maires et du CAUE de la Sarthe d'une journée d'informations sur la revitalisation des centres-bourgs et transition écologique le 22 février 2018 à BRULON

N°06-2018-02-13D : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE – 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET D'UN GARAGE – RUE DE L'OUEST

Vu la prise en charge du ménage depuis le 1^{er} février 2018 par l'association AVENIR ET SERVICES (Ex SOS EMPLOI) pour laquelle l'immeuble sis 5, Place de la République et un garage situé rue de l'Ouest sont mis à disposition, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ▶ fixe à compter du 1^{er} février 2018 un montant mensuel de location pour l'ensemble des locaux à 300,00 € (abonnements et consommation de l'eau potable, gaz de ville, électricité exceptée la téléphonie) ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à établir une convention avec l'association AVENIR ET SERVICES et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

Dans ce cadre, la mise en place de miroirs antigivre et anti-buée au carrefour de Saint Laurent, la pose de coussins type « berlinois » rue de Lansac Ouest et l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles seront présentées dans un dossier de demande d'aide financière.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Ballon et de Saint-Mars-sous-Ballon ont été approuvés en 2015. Un recours gracieux a été exercé à l'encontre du PLU de Ballon au motif notamment que le règlement de la zone agricole a été rédigé de façon plus restrictive que ce que permet le code de l'urbanisme. Il en est de même de ce règlement pour la commune de Saint Mars-sous-Ballon.

La commune nouvelle BALLON – SAINT MARS créée au 1^{er} janvier 2016 se substitue désormais aux anciennes communes en matière de plan local d'urbanisme.

Conformément à l'engagement pris, une procédure de modification sera prochainement mise en œuvre afin de faire évoluer, pour une plus grande sécurité juridique, les 2 PLU en accord avec le code de l'urbanisme.

Une première rencontre a eu lieu le 5 février dernier en présence des membres de la commission d'urbanisme, la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe, la Chambre d'Agriculture, le Pays du MANS (SCOT) et Mr Xavier DEWAILLY, Urbaniste Qualifié.

Une prochaine rencontre à destination des exploitants agricoles et/ou des propriétaires de sièges d'exploitation situés sur la commune de Ballon-Saint Mars (présentation de l'état du droit actuel en zone agricole) est programmée le mardi 27 février 2018 à 14 heures (salle polyvalente de Saint Mars) en présence des différents partenaires. Une réunion publique aura lieu le mercredi 14 mars à 20 heures 30 (salle des fêtes de Ballon).

N°07-2018-02-13D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 19 décembre 2017 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 30 janvier 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, rue Saint Laurent (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°308 et 346;

► le 31 janvier 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 4, rue François NICOLAS (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 AB n°142 et 215;

► le 9 février 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 6, rue de Moulins (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 A n°110 et 552;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2018-02-13D : GESTION INFORMATISÉE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : RECONDUCTION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur Pierre ETCHEBERRY, Adjoint au Maire chargé de la gestion de la Bibliothèque Municipale propose aux membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance relatif à la gestion informatisée de la Bibliothèque Municipale soit reconduit avec le prestataire C3rb. À noter que le nouveau contrat prendrait en compte l'évolution du logiciel dit « Orphée NX » avec la constitution d'un catalogue multimédia et numérique, la gestion des adhérents et de toutes leurs transactions, édition des rapports d'activité...) pour un montant de 1000,00 € HT (installation et formation). Le tarif concernant la maintenance resterait identique (244,05 € HT/an) mais une dépense supplémentaire de 96,00 € HT par an pour l'hébergement numérique (mise à jour des versions et la sauvegarde des données) s'y ajouterait.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de retenir la société C3rb aux conditions ci-dessus présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

- ▶ Nouveau service en ligne « Mediabox » : plus de 70 abonnés à ce service ;
- ▶ Installation du poêle et changement de la porte d'entrée : satisfaction générale.

N°09-2018-02-13D : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 22 Janvier 2018 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin d'intégrer sous chapitre action sociale d'intérêt communautaire, la prise en charges des cotisations à l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité Territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 22 Janvier dernier :

Au 2 - Mise en œuvre d'une action sociale transversale et d'animation globale sur le territoire :

Ajout de ➤ Prise en charge des cotisations à l'Epicerie Sociale et Solidaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe tel qu'il a été présenté devant l'assemblée ce jour.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ANNEXE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MAINE CŒUR DE SARTHE »**

STATUTS

Adoptés par le Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2017
A soumettre aux conseillers municipaux des communes adhérentes pour vote sans amendement.

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de Ballon-Saint Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guierche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé une communauté de communes qui prend le nom de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MAINE CŒUR DE SARTHE »

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 :SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé 6 rue Jules Ferry, 72380 SAINTE-JAMME-SUR-SARTHE.

Les bureaux administratifs sont situés Maison de l'Intercommunalité – Place de la République – Espace François Mitterrand – 72290 BALLON - SAINT MARS.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

Article 4-1 : Compétences obligatoires

4-1-1 : Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur ;

4-1-2 : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

4-1-3 : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4-1-4 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4-1-5 : Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations , dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement

Article 4-2 : Compétences optionnelles

4-2-1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4-2-2 : Politique du logement et du cadre de vie ;

4-2-3 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4-2-4 : Action sociale d'intérêt communautaire.

Article 4-3 : Compétences facultatives

4-3-1 : Assainissement Non Collectif ;

4-3-2 : Animation sportive et culturelle ;

4-3-3 : Santé ;

4-3-4 : Services de Secours et d'Incendie ;

4-3-5 : Gendarmerie ;

4-3-6 : Autres actions.

4-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

➤ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

⇒ Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L.1425.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Etude et promotion des transports collectifs multimodaux. Promotion et mise en réseau des acteurs de la mobilité.

➤ schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

4-1-2 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - ⇒ Gestion et entretien du commerce multi services de Ballon-Saint Mars Jusqu'à l'échéance du bail emphytéotique du 13 février 2020
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

4-1-3 : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4-1-4 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

4-1-5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INODATIONS (GEMAPI)

dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement,

- ⇒ **1** : Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par les bassins-versants de l'Huisne et de la Sarthe Amont
- ⇒ **2** : Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par les bassins-versants de l'Huisne et de la Sarthe Amont
- ⇒ **3** : Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

2 : COMPETENCES OPTIONNELLES

4-2-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux :
 - ⇒ Elaboration, suivi et gestion d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que prévu à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement,
 - ⇒ Balisage et entretien (hors structure) des sentiers, itinéraires de randonnées pédestres, parcours VTT et équestres,
 - ⇒ Entretien, gestion et animation du parcours de pêche implanté à Saint-Jean-d'Assé,
- Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie :
 - ⇒ Information et promotion des actions sur les économies d'énergie.

4-2-2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

- Gestion du parc de logements communautaires dont la liste est fixée en annexe des présents statuts-
- Garantie des emprunts souscrits par les organismes habilités pour la construction ou l'acquisition-réhabilitation de logements locatifs.

4-2-3 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Etudes techniques et de faisabilité d'équipements sportifs et culturels à vocation communautaire,
- Halle de sport rue de Moulins à Ballon - Saint Mars
- Espaces multisports de plein air (de type « city stades »),
- Tennis couverts à Saint-Pavace et à la Bazoge,
- Courts de tennis extérieurs à Saint-Pavace, La Bazoge, Neuville-sur-Sarthe et Sainte-Jamme-sur-Sarthe

4-2-4 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1 - Actions en matière de petite enfance, enfance et jeunesse

- Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE),
- Accueil collectif pour les 0-3 ans,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'enfance en périodes de vacances scolaires
- Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) pour la jeunesse
- Activités, accueils, animations et accompagnements des jeunes,

2 - Mise en œuvre d'une action sociale transversale et d'animation globale sur le territoire :

- Participation aux frais de logistique et de pilotage du centre social du territoire
- Accompagnement financier et/ ou matériel des actions menées par le centre social dans le cadre du projet de territoire de la communauté et du projet social {
- Mise à disposition d'équipements des sites nécessaires à la mise en œuvre des actions menées par le Centre social comprenant :
 - ⇒ Le centre social, maison de l'intercommunalité, à Ballon - Saint Mars,
 - ⇒ Le chalet d'activité de la base de loisirs de Montbizot,
 - ⇒ La grange, rue de Lansac, à Ballon - Saint Mars,
- Le soutien aux structures d'accueil intercommunales d'information et d'orientation des publics en difficulté
- **Prise en charge des cotisations à l'Épicerie Sociale et Solidaire**

3 - Actions en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes isolées

Est d'intérêt communautaire l'action suivante :

- le soutien aux établissements publics habilités au titre de l'aide sociale, pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap par :
 - ⇒ Garantie d'emprunt
 - ⇒ Aide à l'investissement

4-3 : COMPETENCES FACULTATIVES

4-3-1 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des installations d'assainissement autonome et gestion d'un SPANC.

4-3-2 : ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE

- Promotion des actions sportives, socioculturelles et éducatives conformes au projet communautaire de politique éducative, s'organisant autour de trois piliers :

- ⇒ La citoyenneté,
- ⇒ L'individu au cœur de l'action,
- ⇒ L'accessibilité pour le plus grand nombre.

4-3-3 : SANTE

- Création et gestion d'un pôle de santé avec une ou plusieurs maisons de santé pluridisciplinaires et cabinets d'appui sur le territoire de la communauté de communes.

4-3-4 : SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE

- Prise en charge de la contribution incendie des communes adhérentes.

4-3-5 : GENDARMERIE

- Acquisition foncière, construction et entretien de la caserne de gendarmerie implantée sur la commune de Ballon - Saint Mars,

4-3-6 : AUTRES ACTIONS :

- Soutien aux réseaux et aux manifestations de promotion du tissu économique sur le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de délégués
La Bazoge	3 661	6
Neuville-sur-Sarthe	2 362	5
Ballon - Saint Mars	2 174	4
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	2 105	4
Saint-Pavace	1 943	4
Montbizot	1 786	3
Saint-Jean-d'Assé	1 646	3
Joué-l'Abbé	1 315	2
Souigné-sous-Ballon	1 144	2
La Guierche	1 059	2
Souillé	675	1
Courceboeufs	626	1
Teillé	511	1
Total	21 007	38

ARTICLE 6 : BUREAU

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : COMMISSIONS

Le nombre de commissions, leur composition et la nature de leurs prérogatives sont déterminés par le conseil communautaire et annexés au sein du règlement intérieur de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les décisions du conseil communautaire.

Le président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes.

Le président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 9 : PRESTATION DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

ARTICLE 10 : INTERVENTIONS EXTRA TERRITORIALES

En vertu de l'article L. 5211-56 du CGCT, la communauté de communes pourra être habilitée par les présents statuts à intervenir à l'extérieur de son périmètre.

ARTICLE 11 : ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

ARTICLE 12 : RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-23 du CGCT, les recettes de la communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- ⇒ Le produit de la fiscalité directe et indirecte,
- ⇒ Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- ⇒ Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- ⇒ Les produits des dons et legs,
- ⇒ Le produit des emprunts.

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

ARTICLE 13 : MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. Il sera ensuite annexé aux présents statuts.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Autopartage : Mise en service depuis la semaine dernière. Une porte ouverte a été organisée le samedi 10 février 2018 : une vingtaine de personnes présentes.

Opération « Le plus beau monument de la Sarthe » : présentation des animations qui seront organisées le dimanche 6 mai 2018 à l'occasion de la remise du prix au Donjon.

Sortie « Orchidées » : 19 mai 2018 avec la reconduction d'un atelier photographie.

Renouveau de la fête de la Saint Jean : samedi 23 juin 2018

Fête de fin d'été : 1^{er} septembre 2018.

3 et 4 novembre 2018 : renouvellement de l'exposition de peinture avec Jean-Jacques CHAMPEAU.

11 novembre 2018 : Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la signature de l'Armistice, des animations spéciales sont actuellement à l'étude.

Venue de l'Orchestre Départemental d'Harmonie (ODH) : demande de la gratuité de la salle des fêtes par l'Union Musicale à l'occasion de la venue de l'ODH le dimanche 18 mars 2018 : accord du Conseil Municipal.

Recensement de la population : la campagne de recensement se terminera samedi 17 février 2018. Quelques difficultés sont rencontrées par les Agents Recenseurs (une minorité d'habitants n'est pas partie prenante à cette démarche).

Point d'Apport Volontaire (PAV) : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau marché de collecte des déchets qui prendra effet au 1^{er} avril 2018, la collecte des emballages ménagers recyclables (hors verre) sera assurée en porte à porte au moyen des sacs jaunes distribués lors des permanences de janvier.

De ce fait, les colonnes d'apport volontaire destinées aux emballages seront supprimées à la fin du mois de mars. Seules les colonnes d'apport volontaire utilisées pour le verre seront maintenues. La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe souhaite savoir si les colonnes d'apport volontaire « verre » seront maintenues et/ou déplacées sur les différentes communes de son territoire. Concernant la commune de BALLON – SAINT MARS, il est proposé de supprimer la colonne située sur le parking du collège René CASSIN.

Prochaines dates :

- 16 février 2018 à 10 heures : présentation par Sarthe Habitat de projets sur la commune (ex-gendarmerie – tranche II – rue Simone VEIL) ;
- 26 février 2018 : CCAS ;
- 27 février 2018 : réunion PLU avec le monde agricole ;
- 14 mars 2018 : goûter des cheveux d'Argent ;
- 14 mars 2018 : réunion publique PLU ;
- 15 mars 2018 : commission scolaire ;
- 22 mars 2018 : commission des finances ;
- 29 mars 2018 : vote du budget 2018.

Fibre optique : Dans le cadre du Budget Prévisionnel 2018, la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe retiendrait la desserte en fibre optique du secteur de la commune déléguée de Saint Mars (secteur campagne soit environ 200 branchements).

PACS : le premier enregistrement de PACS en mairie s'est déroulé au début du mois de février.

Compteur Linky : le changement des compteurs électriques est en cours sur la commune (nouvelle génération de compteur électrique - type linky).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BOLLEE	Yves	
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent excusé
21	MORVILLERS	Marie	Absente excusée
22	LEBESLE	Sébastien	Absent excusé
23	LAMBERT	Guillaume	Absent excusé
24	GUET	Emmanuel	Absent excusé
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	Absente excusée